




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Affaire suivie par : Francis FISCHER 
Tél : 03 87 23 70 84
Télécopie : 03 87 24 31 72
Mél : francis.fischer@moselle.gouv.fr
Réf. : FF/MO Code : ASPE-L9

Monsieur le Maire
de PUTTELANGE-AUX-LACS
Mairie - Rue Wilson
57510 PUTTELANGE-AUX-LACS

Objet : Dossier de déclaration
Accord immédiat
P.J. 1 dossier + récépissé de déclaration

Metz, le 27 AOUT 2015

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration simplifié (11/08/2015) et ses compléments (18/08/2015), au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux dans le cours d'eau Mutterbach (à l'aval du pont, rue de Metz) à PUTTELANGE-AUX-LACS**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 11 août 2015 + (compléments du 18 août 2015)
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2015-00202
- Dossier réalisé par : Mairie de Putteltange aux Lacs

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le **«récépissé de déclaration»** clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication que **vous adresserez à la DDT Délégation de SARREBOURG Unité « Police de l'Eau »** (ZAC des Terrasses de la Sarre - C.S 50257 - 57402 SARREBOURG Cedex).

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


VALÉRIE ANTOINE-POTIER